

# **COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JANVIER 2004**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

## **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER et Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Madame AUBRY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUËIX, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Monsieur TOUFFET, Madame VIALENC, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

## **POUVOIRS :**

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, pouvoir à Madame GURTLER, Adjointe au Maire,  
Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame CHERGNY, Conseillère Municipale,  
Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire,  
Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame PAUCHET, Adjointe au Maire,  
Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal,  
Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.  
Madame CRISTEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire,  
Monsieur ANDREA, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.  
Monsieur SAVELLI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VIALENC, Conseillère Municipale.

## **ABSENTS:**

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

## **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame GURTLER, Adjointe au Maire.

## **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), Monsieur ZAMI (Responsable Service Urbanisme) et Madame DAVID (Secrétaire).

## A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Madame GURTLER, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## B - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2003

Monsieur le Maire informe que suite à des erreurs matérielles, certains votes doivent être modifiés, soit :

- le vote du compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2003,
- le vote sur le déclassement du domaine public pour partie du terrain bâti cadastré section AM N°63 sis 27 rue Jean Jaurès – La Queue en Brie – anciens ateliers municipaux.
- Le vote sur la vente pour partie du terrain bâti appartenant à la Ville cadastré section AM N° 63 sis 27 rue Jean Jaurès – La Queue en Brie – anciens ateliers municipaux.

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu modifié du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu modifié du Conseil Municipal du 19 décembre 2003.

**26 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme PAUCHET*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. Le Maire*), M SANGOÏ, M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.  
**5 abstentions :** M. AUBRY, Mme VIALENC, M. TOUFFET, M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*).

## C - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2003

**Décision du Maire N° 2003-157** relative à un contrat de prêt n° MON 216010EUR/0221592 entre la Commune de La Queue en Brie et DEXIA CREDIT LOCAL DE France pour un montant de 659 000,00 € pour le financement des investissements 2003 pour une durée de 20 ans, au taux indexé Euribor 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,1 %. Echéance à périodicité annuelle et selon un mode d'amortissement progressif avec taux de progression de 2,51 % l'an.

**Décision du Maire N° 2003-159** relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles à la restauration scolaire, à compter du 5 janvier 2004.

**Décision du Maire N° 2003-160** relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au centre de loisirs sans hébergement, à compter du 5 janvier 2004.

**Décision du Maire N° 2003-161** relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux garderies maternelles, à compter du 5 janvier 2004.

**Décision du Maire N° 2003-162** relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux études dirigées, à compter du 5 janvier 2004.

## D – DELIBERATIONS

### I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

#### 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2004

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie et notamment l'article 13,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 janvier.2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'Orientations Budgétaires dans le cadre du Budget Primitif 2004.

#### 2 : Indemnités de conseil versées aux Agents des Services Fiscaux pour l'année 2003

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

VU le décret n°91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

*Considérant que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°91-794 du 16 août 1991 précise que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser 20 000 F (3048,98 €),*

Considérant que la lettre du 12 décembre 2003 du responsable du Centre des Impôts de Chennevières, relative à l'octroi d'indemnités de conseil par la commune de la QUEUE-en-BRIE aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne pour l'année 2003, fixe le montant de celles-ci à 1555 €,

*VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 26 janvier 2004,*

*VU le budget de l'exercice en cours*

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Décide d'attribuer, au titre de l'année 2003, une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne, s'élevant à la somme globale de 1555 €.

La liste des bénéficiaires de cette indemnité est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal au chapitre 920-020-6225.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

<p><b>30 voix pour :</b> M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (<i>pouvoir à Mme GURTLER</i>), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (<i>pouvoir à Mme CHERGNY</i>), M. BLOQUET (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), Mme FITREMANN (<i>pouvoir à Mme PAUCHET</i>), M. LAUMET (<i>pouvoir à M. DESLOGES</i>), Mme AUBRY, M. VALENTI (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (<i>pouvoir à M. Le Maire</i>), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC, M. ANDREA (<i>pouvoir à M. AUBRY</i>), M. SAVELLI (<i>pouvoir à Mme VIALENC</i>), Mme BOULET, M. GIRARD.</p> <p><b>1 contre :</b> Mme BRANCHEREAU.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**3 : Fixation des tarifs d'entrée pour le spectacle «Deux sur la Balançoire» du samedi 24 janvier 2004.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise une représentation théâtrale « Deux sur la balançoire » le samedi 24 janvier 2004 à 20h30 à la Maison Pour Tous H.ROUART,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette représentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 28 janvier 2004,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 26 janvier 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 10 Euros pour les adultes,
- 5 Euros pour les enfants de moins de douze ans,
- 2 Euros pour les chômeurs, les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire.

**ARTICLE 2 :** Précise qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif à partir de la 3<sup>ème</sup> personne.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70621 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**29 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme PAUCHET*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. Le Maire*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC, M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*).

**2 abstentions :** Mme BOULET, M. GIRARD.

**4 : Fixation des tarifs d'entrée pour La représentation théâtrale «L'arche de Noé» des 11 et 12 mars 2004.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise une représentation théâtrale « L'arche de Noé » les 11 et 12 mars 2004 à 15h00 pour les scolaires à la Maison Pour Tous H. Rouart et pour tout public, le 12 mars 2004 à 20h30 à la Maison Pour Tous H.Rouart,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette représentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 28 janvier 2004,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 26 janvier 2004,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 2 € pour les enfants des groupes scolaires,
- 10 € pour les adultes,
- 5 € pour les enfants de moins de douze ans,
- 2 € pour les chômeurs, les retraités et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire.

**ARTICLE 2 :** Précise qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif à partir de la 3<sup>ème</sup> personne.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70621 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5 : Acompte sur subvention 2004 au CCAS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003 décidant d'octroyer une subvention de 94 305 € au CCAS pour l'année 2003,

**CONSIDERANT** que les ressources principales du CCAS sont constituées de la subvention municipale d'une part et de participations d'organismes d'autre part,

**CONSIDERANT** que les participations d'organismes sont perçues très tardivement,

**CONSIDERANT** les charges mensuelles auxquelles est soumis le CCAS (dépenses de personnel et paiement de prestataires).

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 janvier 2004,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE:**

**ARTICLE 1 : Décide** d'octroyer un acompte de vingt cinq mille euros (25 000 €) au CCAS à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2004,

**ARTICLE 2 : Précise** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2004 de la Commune au chapitre 925-520.2, article 65736.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**29 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme PAUCHET*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. Le Maire*), M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC, M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*).

**2 abstentions** : Mme BOULET, M. GIRARD.

## II – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

**6 : Comité d'Axe RN4 entre les gares RER de Joinville Le Pont et Pontault-Combault : modalités de la concertation publique.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 300-1, L 300-2, R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme relatif à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

VU la lettre du 3 novembre 2003 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne relative aux modalités d'organisation de la concertation publique concernant les propositions d'aménagement du «Comité d'Axe RN4 »,

VU le relevé de décisions du Comité de Pilotage du 12 septembre 2003,

**CONSIDERANT** la nécessité de soumettre les propositions d'aménagement à la concertation des habitants, de le diffuser par voie d'affiches, de distribuer la plaquette d'information aux bons soins de la Direction Départementale de l'Equipement, d'organiser une exposition publique dans la commune,

VU l'avis favorable de la commission des Travaux, Aménagements, Environnement, Transports et Circulation en date du 17 décembre 2003.

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place d'une consultation relative à l'opération du Comité d'Axe RN4 entre les gares de Joinville le Pont et Pontault-Combault.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les modalités de la concertation publique peuvent être définies de la manière suivante :

- Accueil de l'exposition publique réalisée par la DDE dans le Hall de l'Hôtel de Ville,
- Mise à disposition d'un registre en direction du public sur le lieu d'exposition,
- Organisation d'une réunion publique dans la commune animée par les représentants de la Direction Départementale de l'Équipement du val de Marne (date à fixer).

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 : Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de fondations de l'école Pauline Kergomard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 52, 53, 58, 59, et 60,

VU le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le bureau d'études « BERIM » 149 rue Jean Lolive à Pantin (93695).

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser ne peuvent être confiés qu'à des entreprises spécialisées dans ce domaine.

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 janvier 2004,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 28 janvier 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Approuve** le Dossier de Consultation des Entreprises établi le bureau d'études « BERIM » 149 rue Jean Lolive à Pantin (93695).

**ARTICLE 2 : Décide** de lancer la procédure d'appel d'offres restreint pour les travaux de confortation structurelle de l'école Primaire Pauline Kergomard pour un montant de travaux estimatif de 225 K€.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'appel d'offres .

**ARTICLE 4 : Précise** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section d'investissement chapitre 902-212-21312

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**8 : Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la consolidation des structures de l'Eglise.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 1998 portant désignation de Madame Anne BOSSOUTROT, Architecte du Patrimoine, établie au 20, rue Henri Barbusse – 75005 PARIS en qualité de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et consolidation de l'Eglise Saint-Nicolas,

VU l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 04 août 1998, relatif au changement de coordonnées bancaires du sous-traitant SECHAUX et METZ,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 relative à l'avenant n°1 portant sur le marché de travaux pour diverses prestations complémentaires,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et consolidation de l'Eglise Saint-Nicolas, afin:

- D'une part de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- D'autre part de revoir la rémunération du maître d'œuvre pour les prestations supplémentaires effectuées en vue de la réparation des dégâts subis par le clocher lors de fortes tempêtes,
- Et enfin de prendre en compte les modifications de programme décrites dans l'avenant de travaux n°1,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 janvier.2004,

VU l'avis de la commission des Travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 28 janvier 2004,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE:**

**ARTICLE 1 : Approuve** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et consolidation de l'Eglise Saint-Nicolas,

**ARTICLE 2 : Précise** que l'avenant n°2 détermine le forfait définitif de rémunération sur les bases suivantes :

- |                                                                                     |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| ➤ Montant définitif des travaux en fonction des diverses modifications du programme | 740 518,36 € HT |
| ➤ Taux contractuel de rémunération                                                  | 11,69 %         |

Soit un total de quatre vingt six mille cinq cent soixante six euros soixante centimes hors taxes (86 566.60 € HT), soit 12 838,88 € TTC supplémentaires (au taux actuel de TVA de 19,6 %)

**ARTICLE 3 : Précise** que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre 903-324.1

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 : Autorisation accordée au Maire de signer la demande de permis de construire relatif au projet de réhabilitation et extension de la «Halle des Violettes».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

VU le dossier de permis de construire présenté par le cabinet AEC Architecture sis 29 rue du Surmelin à Paris,

**CONSIDERANT** la nécessité de réhabiliter et de remettre aux normes cet équipement sportif,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour la commune le renforcement et la pérennisation d'un tel équipement sportif,

VU l'avis de la commission des Travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 28 janvier 2004,

ENTENDU le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation et l'extension du gymnase « la halle des violettes ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande de permis de construire.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**27 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme PAUCHET*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. Le Maire*), M SANGOÏ, M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET, M. GIRARD.  
**4 abstentions :** M. AUBRY, Mme VIALENC, M. TOUFFET, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*).

### III – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

**10 : Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association «Entente Sportive Caudacienne» dans le cadre du tournoi de football européen des 10 – 11 avril 2004.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** la demande formulée par l'Entente Sportive Caudacienne,

**CONSIDERANT** le projet d'organisation par l'Entente Sportive Caudacienne d'un tournoi Européen de FOOTBALL avec la participation de nombreuses équipes étrangères les 10 et 11 avril 2004,

**CONSIDERANT** la dynamique que peut induire un tel projet vis à vis des Caudaciens,

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite pleinement soutenir cette initiative,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 28 janvier 2004,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 26 janvier 2004,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 :** Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive Caudacienne d'un montant de 2 000 €.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6574 du budget de l'exercice.

- La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## IV - DIVERS

11 : Délibération relative au Vœu présenté par le Bureau Municipal visant à défendre l'Hôpital Public.

La décision du Ministère de la Santé et de la Direction générale de l'AP-HP de réduire les budgets des établissements hospitaliers soulève l'indignation.

Les Hôpitaux de l'AP-HP sont confrontés au « Plan de retour à l'équilibre ». Ce plan imposé aux établissements sans concertation, sans aucune prise en compte des besoins, exige 240 millions d'euros d'économie sur 4 ans. Il contribuera à affaiblir l'hôpital public, alors que les équipes sont épuisées.

Un collectif de 244 professeurs de médecine et des chefs de services viennent d'alerter les pouvoirs publics et l'opinion sur les conséquences de ce plan et se sont exprimés contre cette perspective.

En 2004, voici les répercussions pour les hôpitaux val-de-marnais :

C.H.U. Kremlin Bicêtre	moins 2 017 000 € (moins 1,8 % du budget) 24 postes gelés regroupements et restructurations sont à l'étude
C.H.U. Henri Mondor	moins 3 144 000 € (moins 2,5 % du budget) 35,5 postes gelés Restrictions, restructurations et gain de productivité
Hôpital Paul Brousse	moins 1 209 000 € (moins 2,3 % du budget) suppression d'un laboratoire.
Hôpital A. Chennevier	moins 861 000 € (moins 3,7 % du budget) 87 postes vacants, suppression du laboratoire, réduction de l'activité
Hôpital E. Roux	Activités médico-techniques moins 273 000 € soit 5,3 % dont 3,7 % sur les produits pharmaceutiques. 12 postes gelés. Sera spécialisé uniquement sur la gériatrie. Vente du patrimoine.
Groupes hospitaliers C.Foix et J. Rostand	moins 1 887 000 € soit moins 4,2 % en cours d'arbitrage

Hôpital psychiatrique

« Les Murêts »

50 postes d'infirmiers vacants, le budget de ces postes permet de combler le budget déficitaire de l'hôpital.

Ces politiques visent à limiter les dépenses de santé contribuant à affaiblir notre système de soins.

Face à cette attaque contre l'hôpital public et sa mise en danger, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 janvier exige :

le retrait du Plan Hôpital 2007

- que le gouvernement revienne immédiatement sur ce plan de « retour à l'équilibre »
- qu'un véritable débat soit engagé avec les usagers, personnels, médecins, élus locaux, associations et les autres acteurs de santé, sur le service public hospitalier, sa défense et les moyens pour qu'il joue son rôle....

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**24 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. BLOQUET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme PAUCHET*), M. LAUMET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. Le Maire*), M SANGOÏ.

**7 refus de prendre part au vote** : M. AUBRY, M. TOUFFET, Mme VIALENC, M. ANDREA (*pouvoir à M. AUBRY*), M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, M. GIRARD.

La séance est levée à 22h40.

Fait à La Queue en Brie le 02 février 2004.

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

*Jean-Jacques DARVES*